

### COMPTE RENDU DE SEANCE **LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

Présents: CHAMPEIX V. - CHATTARD A. - COUHERT C. - CREPET G. - DAURELLE V. - DEBARD V. ROCHETTE M. - SAMSON A. - VIALLARD D.

Absents: - FOUGEROUSE L.

**Excusés:** - VIALLIS A. procuration à COUHERT C.

**Secrétaire**: CREPET G.

Adoption du compte rendu de réunion du 28 Octobre 2022.

#### OBJET : ACHAT PARCELLE A MME BAYLE ET MR BERTHELOT

Mr Le Maire présente à l'assemblée le plan de division effectué par l'entreprise GEOVAL concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Mr BERTHELOT et Mme BAYLE afin de leur faciliter l'accès à leur parcelle.

Un découpage parcellaire a été effectué afin de permettre à la commune l'acquisition à Mr BER-THELOT et Mme BAYLE de la parcelle nécessaire pour accéder à leur propriété.

La parcelle initiale B 1462 a fait l'objet d'une modification parcellaire : B 1551 et B 1552.

La commune doit acquérir la parcelle B 1552 d'une superficie de 82 mètres carrés, pour un montant de 1€ par m² soit 82€.

#### OBJET : Décision modificative budget communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal ne sont pas suffisants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décidé les modifications suivantes :

#### DM 1 BUDGET COMMUNAL:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	718,53 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	718,53€	0,00€	0,00€
D-2183-50 : Matériels bureautiques	142,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2188-49 : Matériels techniques	576,53 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	718,53 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	718,53 €	718,53€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

# > OBJET : Délibération portant sur la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

#### <u>Article 1</u>: Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)

La mairie de Saint Clément de Valorgue accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, en position d'activité.

#### Article 3: Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent en matière de prévoyance est de 7 € mensuel (montant brut pour l'agent), soit 20% du montant de référence,

Le montant de la participation par agent en matière de couverture des risques de santé est de 15 € mensuel (montant brut pour l'agent), soit 50% du montant de référence.

#### Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### OBJET: Virement du budget communal au budget assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'équilibrer le budget assainissement, il est nécessaire de virer la somme de 400€ du budget principal (11400) au budget assainissement (11700) pour l'année 2022.

La somme créditée sur le budget communal sera prise sur le compte :

- Compte 6748, autres subventions exceptionnelles
  - Et imputée sur le budget assainissement sur le compte :
- Compte 774 subventions exceptionnelles

#### OBJET: RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2023 – NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023. Pour la réalisation de celui-ci il est nécessaire de désigner un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Madame BRUYAT Marjorie, en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population,
- De lui verser une indemnité forfaitaire de 577 €.

## > OBJET : Frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint Anthème pour les années 2020/2021

Monsieur le Maire Présente au conseil municipal les états « Frais de fonctionnement de l'école primaire publique de Saint Anthème pour l'année 2020/2021 » ce qui représente une participation communale de 1 109,89 € par élèves pour l'année scolaire soit un total de 12 208,79 € pour 11 élèves.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de la commune de Saint Clément de Valorgue approuve les états présentés et accepte de verser la somme de 12 208,79 € pour l'exercice 2021, montant correspondant aux participations demandés par la commune de Saint Anthème.

### **Questions diverses:**

- Vœux du maire le 8 Janvier 2023,
- Idées bulletin pour janvier : noël des enfants, colis des ainés, point comptable, vœux pour 2023.
- Prévoir une prise de contact avec un hydrogéologue pour les captages.
- Début du recensement le vendredi 20 janvier 2023.
- Prise de décision concernant le problème du Mazet.